



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CM05 du 10/07/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le dix juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 06/07/2017

Présents : ANDRE Michelle, BAQUIE Frédéric, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric

Pouvoirs : BOLET Aurélia à BOLET Gérard, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert à ROUGET Christian

Absents : CAMBONIE Florence, SALEM Décio.

BAQUIE Frédéric a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

2017/30. MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MAISON MOMI

M. Larré, conseiller municipal en charge du dossier, présente au Conseil Municipal les 3 devis qu'il a obtenus pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison des associations et des initiatives citoyennes (Maison MOMI). Le devis de Marc Loisele est le moins disant. Il a déjà réalisé la mise aux normes de l'école de Fourquevaux et les retours sur la qualité de son travail et les idées qu'il a pu proposer, sont positifs. Il propose de retenir ce devis

M. le Maire rappelle que, par délibération 2016/26 du 24 juin 2016 a été décidé l'achat de la maison Momi pour en faire la maison des associations et des initiatives citoyennes. Un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation et du changement d'affectation de cette maison a été lancé le 16 juin sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) auprès de 5 cabinets d'architectes. Trois ont répondu et les offres ont été analysées par M. Jean-Marc Larré, conseiller chargé du suivi de ce projet.

Les devis sont découpés en 3 tranches :

- Tranche 1 (ferme) : Préparation et dépôt du permis de construire
- Tranche 2 (optionnelle) : Accomplissement des formalités d'appel d'offre et choix des entreprises
- Tranche 3 (optionnelle) : Suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Larré et après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de M. Marc Loisele, architecte à Castanet-Tolosan, le mieux disant, pour un montant total de 10 600 € HT soit :

Tranche 1 : 2750 € HT

Tranche 2 : 3200 € HT

Tranche 3 : 4650 € HT

- Confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 21318 pour l'opération 2016/05 « Travaux Maison des associations » au budget primitif 2017
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/31. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU LAC

M. le Maire rappelle que suite à la pétition pour sauver le lac de Goudal, route de Donneville, une réunion avait eu lieu au mois de décembre avec la Préfecture. Il a été conclu une suspension de la procédure de suppression du lac pendant 1 an, le lancement d'une étude pilotée par la Chambre

d'Agriculture et un accord de principe de la commune de Montbrun-Lauragais pour l'entretien de la digue et la gestion du niveau d'eau durant cette période. Un projet de convention est en cours avec les propriétaires et une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) auprès de la Préfecture pour se substituer aux particuliers doit être déposée, mais un premier constat montre que la vanne de fond est obstruée, ce qui empêche de maintenir un niveau bas des eaux du lac comme demandé par la Préfecture. La préfecture a réaffirmé la responsabilité des propriétaires en cas de problèmes. M. Baquié et M. Larré, conseillers municipaux, ont proposé d'apporter leur aide bénévole au fermier exploitant les terres autour du lac et chargé de la gestion du niveau d'eau, pour rechercher par plongée les causes de cette obstruction. La réponse du fermier a tardé à venir et aucune date n'a encore pu être fixée

M. le Maire travaille à l'élaboration et au financement de l'étude de la chambre d'agriculture qui pourra être cofinancée à 50 % par l'Agence de l'Eau et la chambre d'Agriculture. La part restante pour la commune représenterait entre 10 et 15 %.

M. Jean Luc Moles propose de donner un accord de principe sous réserve de la faisabilité financière.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 16 mai 2017, le conseil a voté à l'unanimité l'inscription du lac dans le projet ENS (Espaces Naturels Sensibles) porté par le Conseil Départemental. M. le Maire rappelle que pour que le dossier ENS soit pris en compte, la commune doit obligatoirement être, soit propriétaire, soit titulaire d'un bail emphytéotique. Un accord de principe a été donné par le GFA, propriétaire du lac, pour la mise en place d'un bail emphytéotique.

M. le Maire rappelle le rôle déterminant qu'a joué la mairie pour préserver l'avenir du lac du GFA Picard, route de Donneville, qui était menacé de disparition à très court terme.

Suite aux actions de sensibilisation menées, une réunion a été organisée par le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Daguin, réunissant toutes les parties prenantes de ce dossier. Au cours de cette réunion, M. le Maire s'est engagé, au nom de la commune, auprès de la Préfecture à s'impliquer dans la recherche de solutions permettant d'assurer la valorisation de ce lac, notamment au niveau environnemental, car il constitue un écosystème particulièrement intéressant à préserver au sein d'un espace agricole fortement artificialisé. M. Daguin a donc décidé de surseoir à la destruction de ce lac à deux conditions :

- qu'une étude sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture soit conduite d'ici la fin de l'année 2017 pour étudier les solutions préservant l'avenir de ce lac
- que, le temps de cette étude, soient mises en œuvre les mesures demandées par la DREAL pour assurer la sécurité de ce lac, à savoir : le maintien de la cote 204 mètres via l'ouverture de la vanne de fond, l'entretien de la crête, des parements amont et aval, du coursier et le dégagement de la végétation au pied du coursier 1 fois par trimestre, le drainage du parement aval par la réalisation d'une cunette en rive gauche, la réalisation de visites de surveillance mensuelles, la réalisation de visites avant et après des épisodes pluvieux importants, en lien avec les alertes météo dans le secteur de la retenue.

M. Daguin a demandé que la commune s'implique dans ces deux actions, et notamment demande une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour assurer les mesures de sécurité, et qu'une convention soit signée entre la commune et la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre des mesures.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord pour que M. le Maire demande une DIG et que la commune assure l'entretien du lac demandé par la DREAL, sans investissements, sous réserve que le dispositif technique de vidange soit au préalable remis en état de marche
- demande que des précisions soient apportées sur le coût de l'étude, son contenu et la participation financière de la commune. Il demande notamment qu'elle ne soit pas redondante avec le dossier réalisé pour l'appel à projets Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental (délibération 2017/20 du 16 mai 2017) et que l'accord de principe du GFA sur un bail emphytéotique avec la commune soit pris en compte.
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents, sous ces réserves.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/32. CONVENTION DU RPI MONTBRUN-LAURAGAIS – CORRON SAC

M. le Maire rappelle que la précédente convention datait du 13 mai 1997 et que la répartition des frais se faisait par année scolaire. Cette nouvelle convention permettra de modifier la période de référence en année civile pour simplifier le travail de comptabilité, d'ajouter la reconduction tacite.

La refacturation aux communes extérieures au RPI se fera au coût réel par enfant du RPI de l'année précédente. La commune d'Espanès, facturée sur la base du coût de Pompertuzat, et donc a un coût inférieur, n'a pas encore donné sa réponse, malgré plusieurs relances, à ces nouvelles modalités.

Remplace la délibération 2014/55 du 15 décembre 2014.

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et de Corronsac et modifiée le 15 décembre 2014.

Ce document précise la durée, le suivi et l'application de la convention, la répartition des classes, la composition et la répartition entre les deux communes des frais de fonctionnement.

Par délibérations du 26 septembre 1999, du 8 novembre 2002, du 30 septembre 2005, du 2 octobre 2009, du 15 novembre 2013 et du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal avait renouvelé cette convention pour des périodes de 3 ans.

La commission de suivi du RPI, réunie le 28 mars 2017, propose de reconduire la convention en revoyant certains termes, notamment :

- Le calcul des frais sera maintenant basé sur l'année civile et non l'année scolaire pour en simplifier le calcul.

- La présente convention sera reconduite tacitement chaque année jusqu'en 2020.

- La refacturation des frais du RPI pour les enfants des communes extérieures se fera sur la base des coûts réels de fonctionnement par enfant en prenant pour référence civile précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette nouvelle convention qui s'appliquera dès l'année 2017, en remplacement de la précédente, et autorise M. le Maire à la signer.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/33. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI POUR LE 4ÈME TRIMESTRE 2016

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, explique au Conseil Municipal que suite à la modification de périodicité de calcul des frais du RPI comme indiqué dans la nouvelle convention votée ce 10 juillet 2017 par le conseil, il est nécessaire de clôturer le dernier trimestre 2016.

Le calcul des coûts de fonctionnement du RPI pour la période de septembre à décembre 2016 a été validé par la commission de suivi du RPI, réunie le 28 mars 2017.

Le montant des frais correspondant à cette période est de 40 109,99 € pour l'école de Montbrun-lauragais et de 35 145,23 € pour l'école de Corronsac. Sur la base d'une répartition au prorata du nombre d'habitants, il en résulte que la commune de Corronsac doit la somme de 7 199,70 € à la commune de Montbrun-Lauragais pour la période auxquels sont ajoutés les 10 000 € restant dus sur l'exercice 2015/2016.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise M. le Maire à demander le versement de cette somme de 17 199,70€ à la commune de Corronsac.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/34. CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le SIVURS devient Service commun du SICOVAL, voté en conseil de communauté le 6 juillet 2017. Après diverses négociations, Pompertuzat reste dans le service commun, ce qui porte à 16, le nombre de commune engagées.

Mme Catherine Monier-Haouy explique que le fonctionnement sera inchangé mais que 8 agents seront transférés vers les communes partantes.

La convention valable jusqu'en 2029, implique que les communes laissent le fond de roulement, déduction faite de l'encours de la dette pour permettre de sécuriser financièrement ce nouveau service.

Catherine Monier-Haouy représentera la commune dans la commission de suivi et Aurélia Bolet sera sa suppléante.

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que le Sicoval accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service,

Considérant que parmi les communes du Sicoval membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse ont informé officiellement et dès le départ le Sicoval de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Le Sicoval a voté lors du conseil de communauté du 6 juin 2017, une convention de service commun de restauration qui doit être adoptée par les 16 communes concernées (communes du Sicoval copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun).

Considérant le rapport exposé par Mme Monier, adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de service commun de restauration ci-jointe,

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/35. RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE

M. Jean-Luc Moles, conseiller en charge du dossier de restauration des vitraux de l'église explique que les 13 vitraux de grande valeur artistique, signés par le maître verrier Saint Blancat, nécessitent une restauration. Il informe le conseil de l'urgence de cette restauration pour au moins quatre vitraux, car leur dégradation s'est accélérée et met en péril ce patrimoine. Il propose donc de prioriser les travaux, en fonction de l'état des vitraux et du budget, sur ceux de Mathieu, Jeanne, Pierre et Paul.

Jean-Marc Larré propose de faire appel au mécénat mais Jean Luc Moles explique que cette option de financement génère beaucoup de travail pour un retour minime. Il propose d'étudier ultérieurement la possibilité de les classer à l'inventaire des monuments historiques.

M. Jean-Luc Moles, conseiller en charge du dossier de restauration des vitraux de l'église, explique au conseil les mesures d'urgence à prendre pour sauvegarder certains vitraux.

Après avoir demandé plusieurs devis détaillés des restaurations à effectuer sur l'ensemble des vitraux, il apparaît un risque de détérioration continue sur certains vitraux : casse, fêlures ou chute de pièces et/ou de plombs et/ou de panneaux, voire chute du vitrail entier par amplification des faiblesses au fur et à mesure des détériorations successives.

En tenant compte des limitations budgétaires impliquant une priorisation des travaux, M. Jean-Luc Moles propose au conseil de faire restaurer dans un premier temps 4 des vitraux du haut de la nef, réalisés par le peintre-verrier Saint Blancat en 1887-1888, ceux de Mathieu, Jeanne, Pierre et Paul.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accepter le devis de l'Atelier Vitrail Delois-Grijalva, à Montrejeau, de 5233 € HT, le mieux disant et le plus complet, pour la restauration des 4 vitraux,
- de demander les subventions les plus larges possible

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/36. MODIFICATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

M. le Maire informe le conseil qu'une subvention avait été versée en 2015 pour la mise en place de coussins berlinois sur la route d'Issus au niveau du lotissement du Souleilla (maintenant chemin du Pastel).

Il explique que les travaux de construction des maisons du lotissement n'étant pas achevés, le passage de nombreux camions les endommagerait. Il propose de reporter ce projet à une date ultérieure et d'utiliser cette subvention pour l'achat de 4 nouveaux radars pédagogiques pour la route d'Españès et la route de Corronsac. Mme Guyet souhaite maintenir les coussins berlinois route d'Issus. M. le Maire comprend ses craintes mais rappelle qu'un travail a commencé sur la créations de trottoirs sur ce tronçon.

Les conseillers débattent sur les problèmes de vitesse et rapporte beaucoup de cas d'incivilités (excès de vitesse, agressivité, dépassements dangereux...) M. Schiavon propose la mise en place de plots au centre, qui obligerait les automobilistes à ralentir pour rester sur la file. M. Baquié pense que les plots et les baguettes béton au sol peuvent être dangereux même à faible vitesse.

M. le Maire explique au conseil que la commune avait obtenu le 10 septembre 2015 une subvention dans le cadre du programme « Amende de Police » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour la mise en place de coussins berlinois sur la RD91 de 1950 €, pour un montant total de travaux retenus de 6500 € HT. Elle a été perçue par la commune le 08 janvier 2016 sur le budget 2015.

Ces coussins berlinois devaient être mis en place au niveau du lotissement du Souleilla. Or, il a été décidé de reporter cette opération à la fin des travaux du lotissement ou de la remplacer par une opération de sécurisation différente.

Dans l'immédiat, d'autres mesures pour lutter contre la vitesse excessive de certains véhicules sont nécessaires et il a été décidé d'installer des radars pédagogiques à Latour et aux Crouzats-Peres, deux étaient prévus au budget 2017 et deux au budget 2018. La subvention obtenue et déjà versée pourrait donc être reportée sur cette opération et M. le Maire propose de la réaliser en une seule phase en 2017.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'utiliser la subvention déjà perçue pour l'achat et la mise en place de 4 nouveaux radars pédagogiques en 2017
- de demander au Conseil Départemental son accord pour cette modification

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 12

Contre : 1 (Mme Guyet)

Abstentions : 0

2017/37. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)	Opération	Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
21 531	2011/07	Poteau incendie	0,36	020		
21318	2012/02	Rénovation vitraux	400,00	1323	subvention réfection ailes moulin	1 016,54
2188	2017/06	Filets pare ballons	1 000,00			
21578	2017/05	Radars pédagogiques	5 084,00			
2183	2017/02	Réseau Informatique	1 206,00			
2135	2017/01	Câblage informatique	0,80			
020		Dépenses imprévues Investissement	-6 674,62			
		TOTAL	1 016,54		TOTAL	1 016,54

FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)		Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
		TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/38. ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ÉCOLE

M. Christian Rouget, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, propose, en accord avec la directrice de l'école, l'achat de matériel pédagogique pour les activités de motricité de l'école maternelle, à savoir : 5 tapis de Gym GES (200x100x4 cm), un matelas de réception (200x120x20 cm) et un vélo Tricycle Chariot.

Il présente le devis de CASAL sports pour les tapis et le matelas pour un montant de 726 € TTC et celui de LA SADEL pour le vélo de 382,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis des sociétés Casal sport et La Sadel pour un montant total de 1077,90 € TTC
- Inscrira cette dépense en investissement sur le budget 2017
- Demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/39. REMPLACEMENT POUR MISE AUX NORMES DE 2 POTEAUX D'INCENDIE

Annule et remplace la délibération 2017/24 du 16 mai 2017

M. le Maire informe le conseil que suite à la visite de contrôle des débits/pressions des poteaux incendie de la commune au mois d'avril 2016, il est nécessaire de remplacer 2 poteaux d'incendie qui ne sont plus aux normes.

M. le Maire présente 2 devis transmis par « Réseau 31 ».

- Le 1^{er} d'un montant de 2653,09 € HT pour le remplacement du PI 8 situé sur la RD 24 au niveau du château d'eau.
- Le 2nd d'un montant de 2 581,39 € HT pour le remplacement du PI 6 situé chemin de Montan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte les 2 devis proposés par Réseau 31 pour un montant total de 5234,48 € HT
- confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 21531 pour l'opération 2011/04 « Poteau incendie » au budget primitif 2017
- demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/40. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Rouget, conseiller délégué à la vie associative et aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal des propositions de la commission communale Animation Associations Jeunesse réunie le 28 juin, concernant les subventions aux associations œuvrant sur la commune, ou en collaboration avec la commune, qui ont transmis leur bilan financier et moral 2016, et leurs demandes.

Les demandes incomplètes ou reçues tardivement seront traitées lors de la prochaine commission qui se réunira à la rentrée.

La commission propose au conseil d'allouer les subventions suivantes :

Autour de l'école : 450 €

Comité des fêtes : 2 700 €

Tennis Club : 150 €

ACCA : 150 €

Le Conseil Municipal

- approuve à l'unanimité ces propositions et accorde une première tranche de subventions pour un montant total de subventions de 3 450 €.
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/41. ACHAT D'UN SERVEUR POUR LES SAUVEGARDES EXTERNES

M. Faucoup, conseiller délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal les décisions prises par les délibérations 2017/02 et 2017/03 du 16 janvier 2017, pour la mise en place du câblage et du serveur informatique de la mairie.

Les sauvegardes externes devaient être effectuées sur le NAS existant dans un autre bâtiment de la commune pour garantir la protection des données. Après avoir testé ce procédé, il a été mis en évidence l'impossibilité d'utiliser le matériel existant pour les sauvegardes, celui-ci étant obsolète et inadapté. Il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'un autre serveur dédié.

M. Faucoup présente le devis proposé par la société Bureautique Conseil, d'un montant de 1005 € HT soit 1206 € TTC pour l'achat de l'équipement et la mise en place du matériel.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le devis de Bureautique Conseil de 1005 € HT,
- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2017, opération 2017/02 « Réseau informatique »
- Décide de demander à M. le Président du Conseil départemental l'ajout de cette dépense à la demande de subvention 2017-001195 - Acquisition de matériel informatique
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h10.

Table des matières

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2017.....	1
2017/30. Maîtrise d'oeuvre pour la maison MOMI.....	1
2017/31. Convention pour l'entretien du lac.....	1
2017/32. Convention du RPI Montbrun-Lauragais – Corronsac.....	3
2017/33. Frais de fonctionnement du RPI pour le 4ème trimestre 2016.....	3
2017/34. Convention pour la restauration scolaire.....	3
2017/35. Restauration des vitraux de l'église.....	4
2017/36. Modification du programme de subvention « Amendes de police ».....	5
2017/37. Décision modificative n°1.....	5
2017/38. Achat de matériel pour l'école.....	6
2017/39. Remplacement pour mise aux normes de 2 poteaux d'incendie.....	6
2017/40. Subventions aux associations.....	6
2017/41. Achat d'un serveur pour les sauvegardes externes.....	7

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet <i>Pouvoir à G. Bolet</i>	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à C. Rouget</i>
M. Andre	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>